Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260306-202613-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 8**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : FLACASSIER Rachel (procuration à Serge ROUGIER);

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Jean-Pierre LAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026.

2026/13 – Renouvellement de la convention concernant l'utilisation de l'ancien terrain du ball-trap avec l'association Rand 'Oc :

Monsieur le maire rappelle au Conseil l'existence d'une convention passée avec l'association « Rand'Oc », afin de mettre à disposition de cette dernière la zone où était organisé autrefois le Ball-trap afin d'y réaliser un circuit d'initiation à la moto pour enfants et adultes.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le maire, après lecture du projet de convention , demande au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Considérant que le terrain en question appartient en totalité à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions :

- **Autorise** le maire à signer le renouvellement de la convention suscitée, détaillant les obligations des deux partis, entre la commune de Beaumont du Lac et l'association « Rand'Oc ».

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

M Serge ROUGIER ***M Jean Pierre LAY***

Transmis en Préfecture le 12 mars 2026, publié le 12 mars 2026.